

ACTIVITES SUBAQUATIQUES ET EPIDEMIE COVID-19
Recommandations particulières à la pratique en piscine – Fiche synthétique
(Mise à jour : 19 octobre 2020)

Les présentes recommandations viennent en complément des dispositions générales (gestes barrières...) et particulières qui pourraient être prises par les autorités locales, les propriétaires, les gestionnaires et les directeurs des établissements dont POSS, recommandations de fonctionnement et organisation, règles d'accès, gestion des flux ...

Dispositions administratives

- Désignation conseillée d'un référent COVID au sein de la structure en charge de l'application des recommandations fédérales et de faire le lien avec l'exploitant de l'établissement d'accueil.
- Affichage de la procédure de désinfection des matériels subaquatiques (affiche fédérale), des règles de distanciation physique et des gestes « barrières ».
- Tenue d'un registre des personnes présentes pendant 14 jours pour faciliter une éventuelle enquête relative aux personnes en contact avec un cas COVID 19 positif.

Distanciation

- Distanciation de 2 m pendant la pratique non applicable de par la nature des activités subaquatiques.
- Stationnement sur les plages des bassins réduit au strict minimum ainsi que le passage dans les vestiaires collectifs.
- Limitation de la durée des briefings.
- Regroupements dans l'eau à éviter au maximum avec maintien du masque de plongée et du détendeur en bouche pour les pratiquants plongeurs.

Port du masque

- Hors pratique sportive (et accès aux douches), port du masque obligatoire pour tous (personnes âgées de plus de 11 ans) jusqu'à la zone de mise à l'eau.
- Port du masque conseillé bien que non obligatoire pour l'encadrant principal désigné pour la séance, celui-ci ayant une interaction directe avec les sportifs lors de l'activité physique.

Effectifs

- Gestion des flux et dimensionnement du nombre maximal de pratiquants dans l'établissement d'accueil et par ligne d'eau à définir avec l'exploitant de l'établissement.

Equipements sportifs

- Recours aux équipements personnels à privilégier.
- Échange ou partage de matériel pendant l'activité à proscrire ou à adapter en cas de besoin.
- Rinçage et décontamination des matériels mis à disposition entre chaque utilisateur dans le respect des préconisations fédérales (cf. affiche fédérale désinfection des matériels collectifs).

Sécurité

Mise à disposition des encadrants du matériel adéquate en cas d'intervention nécessitant un contact et une insufflation : BAVU, gants, masques chirurgicaux (en prévoir plusieurs / privilégier le masque tissu en milieu humide), lunettes de protection, solution hydroalcoolique...

Reprise activité pour les cas positifs

- Production d'un CACI avant toute reprise de la pratique.